

Carlo Curti Gialdino, Les symboles de l'Union européenne: le choix de l'hymne

Légende: Dans son livre consacré aux symboles de l'Union européenne, Carlo Curti Gialdino, professeur de droit international à l'Université de Rome "La Sapienza" et ancien référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes (1982-2000), retrace les étapes qui ont présidé au choix de l'hymne européen.

Source: CURTI GIALDINO, Carlo. I Simboli dell'Unione europea, Bandiera - Inno - Motto - Moneta - Giornata. Roma: Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato S.p.A., 2005. 224 p. ISBN 88-240-2503-X. p. 101-110.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/carlo_curti_gialdino_les_symboles_de_l_union_europeenne_le_choix_de_l_hymne-fr-d5df8bef-5267-4c64-a2e2-c991d496e605.html



Date de dernière mise à jour: 09/08/2016

[...]

2. Le Conseil de l'Europe et le choix de l'hymne (1949-1972)

2.1. La nécessité d'un hymne européen

À côté du drapeau, l'hymne était considéré, depuis la constitution du Conseil de l'Europe, comme l'une des mesures concrètes susceptibles de sensibiliser l'opinion publique à la réalité du processus d'unification européenne. Ce n'est en effet pas par hasard que l'on cite, dans un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée consultative de 1950, l'essai de Daniel-Rops⁽¹⁵⁾, *Drapeau d'Europe*, et plus particulièrement le passage où il indique, à propos du drapeau, que «le jour où un hymne européen le saluera comme aujourd'hui l'hymne national salue le drapeau national des divers pays, un grand pas aura été fait dans le sens de l'union nécessaire»⁽¹⁶⁾.

À l'instar de ce qui s'est passé pour le drapeau, pour l'hymne aussi, dès la constitution du Conseil de l'Europe, différents individus⁽¹⁷⁾ et autres associations envoient à Strasbourg des suggestions visant à adopter un hymne européen, suggestions accompagnées de propositions de textes et de musiques⁽¹⁸⁾. Plus particulièrement, le comte Coudenhove-Kalergi propose, en 1955⁽¹⁹⁾, l'*Ode à la joie* de la Neuvième Symphonie de Beethoven. Cet hymne sera chanté le 20 avril 1959 par le chœur de St. Guillaume de Strasbourg à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire du Conseil de l'Europe.

L'absence d'hymne, considéré comme un symbole et une expression de l'identité et de la solidarité européenne, se faisait sentir, surtout dans le cadre des manifestations à caractère européen (jumelages, journées de l'Europe, etc.). Ce besoin se fait encore plus sentir avec l'institution, en 1955, par l'Assemblée consultative, du «*Prix d'Europe*» et avec l'attribution, à partir de 1961, des «*Drapeaux d'honneur*» aux communes particulièrement actives dans la diffusion de l'idée européenne: à ces occasions, on ressent la nécessité de clôturer la cérémonie par l'exécution d'un hymne.

En 1961, la section belge du Conseil des communes d'Europe fait enregistrer et commence à diffuser le «*Chant européen des Communes*»⁽²⁰⁾. Si le texte du chant s'inspire des thèmes des jumelages et de la solidarité entre les communes, la musique est une adaptation de l'*Ode à la joie* de Beethoven⁽²¹⁾. En avril 1961, le bulletin de la section néerlandaise du Mouvement européen publie par ailleurs un article sur l'hymne européen. Au scepticisme quant à l'idée de créer une musique nouvelle⁽²²⁾ succède une préférence pour le final de la *Music for the Royal Fireworks* en ré majeur (1749) de Georg Friedrich Händel. Cette même mélodie avait d'autre part été choisie par la direction de la presse et de l'information du Conseil de l'Europe en guise d'introduction à ses émissions radio, avant d'être utilisée par la radiotélévision française comme musique de fond pour diffuser les images de De Gaulle⁽²³⁾.

Les VII États généraux du Conseil des communes d'Europe, organisés le 15 octobre 1964 au Palais des sports à Rome, relancent l'initiative en approuvant une résolution dans laquelle est exprimé

l'espoir «qu'un hymne européen soit adopté pour le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne».

Il faut dire que qu'à cette époque, l'*Ode à la joie* connaît un succès singulier en Allemagne, de part et d'autre du Rideau de fer⁽²⁴⁾. On l'entend non seulement dans les cérémonies officielles organisées dans les deux républiques allemandes, la fédérale et la démocratique, mais aussi à chaque fois que les deux États présentent une équipe commune dans les compétitions sportives; par exemple, des Jeux Olympiques d'hiver d'Oslo en 1952 aux JO d'été de Tokyo en 1964, l'*Ode à la joie* est utilisée comme hymne national. L'*Ode à la joie* était aussi populaire en Allemagne pendant le troisième Reich: non seulement elle faisait partie des musiques obligatoires dans le programme musical du concert officiel donné pour l'anniversaire de Hitler⁽²⁵⁾, mais elle avait aussi été jouée lors de la cérémonie d'ouverture des JO de Berlin en 1936, et elle résonnait aussi tristement dans les camps de concentration allemands!⁽²⁶⁾ Le succès de l'*Ode à la joie* dépassera cependant les frontières allemandes⁽²⁷⁾, puisqu'elle sera choisie entre 1974 et 1980 comme hymne national de la Rhodésie (aujourd'hui le Zimbabwe) sous le régime raciste de Ian Smith⁽²⁸⁾.

L'*Ode à la joie* connaîtra enfin une grande popularité lorsque le quatrième (et le deuxième) mouvement de la Neuvième Symphonie se retrouveront dans le roman «*A Clockwork Orange*» (littéralement «*Orange mécanique*»), écrit en 1962 par John Anthony Burgess Wilson (1917-1993), ainsi que dans le film «*Orange mécanique*» réalisé par Stanley Kubrick en 1971, un film qui permettra indirectement à Burgess de se faire connaître dans le monde entier. L'*Ode à la joie* constitue en effet, dans l'arrangement de Wendy (anciennement Walter) Carlos au synthétiseur électronique inventé par l'ingénieur Robert Moog, l'une des musiques de la bande sonore. D'où l'énorme succès de l'*Ode à la joie*, que tout le monde connaît désormais, mais qui a néanmoins perdu son caractère émouvant en devenant célèbre en tant que bande sonore d'un film, de documentaires, de spots publicitaires, de manifestations sportives, etc.⁽²⁹⁾.

2.2. L'Assemblée consultative opte pour l'Ode à la joie

Dans les instances du Conseil de l'Europe, au début des années 1960, on confie l'étude du choix de l'hymne à la commission des pouvoirs locaux de l'Assemblée consultative. Cependant, même s'ils reconnaissent non seulement la nécessité, mais aussi l'urgence d'adopter un hymne européen, les parlementaires ont beaucoup de mal à parvenir à un accord sur les procédures à suivre. Plus précisément, tandis que certains membres avancent l'idée d'un concours, d'autres s'y opposent, au motif qu'il sera très difficile d'opérer un choix accepté par tous. On doit l'accélération du processus à une note adressée en décembre 1969 au président de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux par le ministre français des Affaires culturelles. Ensuite, le 11 mars 1971, Kjell T. Evers, président de la «Table ronde pour la relance de la Journée de l'Europe» et président de la Conférence des pouvoirs locaux⁽³⁰⁾, demande à René Radius, président de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, que le Conseil de l'Europe institue officiellement l'hymne européen⁽³¹⁾. La demande est examinée par la commission lors de la réunion organisée à Paris le 22 avril suivant. À cette occasion, on établit un calendrier d'urgence et on désigne René Radius lui-même en tant que rapporteur. Le calendrier prévoit le dépôt immédiat d'une proposition de résolution et la présentation d'un rapport accompagné d'une recommandation que la commission permanente pourra adopter au nom de l'Assemblée consultative. La commission pour l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux considère en effet que le moment est venu de prendre, au niveau de l'Assemblée consultative, une initiative

visant à adopter progressivement un véritable hymne européen. La commission se montre par ailleurs encore une fois partagée quant à la procédure à suivre. Trois possibilités sont envisagées concernant cette question: le choix parmi les quelque cinquante propositions reçues entre-temps par le secrétaire général sera confié à un jury; l'organisation (une idée qui germait depuis longtemps) d'un grand concours européen ouvert à tous les jeunes compositeurs. Cette possibilité pose cependant des problèmes non négligeables, comme, notamment, les critères de choix non seulement des membres du jury, mais aussi de la mélodie. Une troisième possibilité commence alors à être envisagée: identifier, dans le cadre du patrimoine musical européen, un compositeur bien connu des Européens. Différentes alternatives sont examinées dans cette optique, chacune fondée sur des pratiques qui ont commencé à apparaître entre temps. Les transmissions de l'Eurovision⁽³²⁾ ont opté pour le prélude du *Te Deum*, op. 146, du Français Marc-Antoine Charpentier (1643-1704), en tant qu'indicatif (*jingle*, dans le jargon); les transmissions radio du Conseil de l'Europe alternent entre la *Music for the Royal Fireworks* et la *Water Musik*, toutes deux de Georg Friedrich Händel (1685-1759). La mélodie de l'*Ode à la joie* de Beethoven s'impose presque immédiatement, cependant, une musique qui a été jouée, comme indiqué plus haut, à de multiples occasions dans les célébrations européennes⁽³³⁾.

Si un accord est rapidement conclu en ce qui concerne le choix de la musique, le texte de l'*Ode* de Schiller suscite en revanche plusieurs objections. On fait d'abord observer que l'*Ode* ne semble pas particulièrement adaptée à la sensibilité de l'époque et que de toute façon, elle n'est pas considérée comme susceptible de réveiller la conscience européenne. Lors des réunions de la commission, organisées en avril et en mai 1971, on décide dès lors de renoncer au texte afin de ne pas compromettre l'acceptation de l'hymne par tous⁽³⁴⁾. C'est ainsi que la commission permanente adopte, le 8 juillet 1971⁽³⁵⁾, la résolution 492 (1971) au nom de l'Assemblée consultative⁽³⁶⁾, lors de la réunion organisée par celle-ci à Berlin Ouest en dépit des protestations du gouvernement de la République démocratique allemande. Ce sera donc «à l'ombre du mur de Berlin»⁽³⁷⁾ que le Conseil de l'Europe adoptera l'hymne européen⁽³⁸⁾.

Dans la motivation de la résolution, on considère l'œuvre musicale choisie non seulement comme représentative du génie européen, mais aussi comme constituant «l'ébauche d'une tradition»⁽³⁹⁾. Ainsi, l'essence identitaire attribuée à l'héritage artistique de Beethoven sert à combler le *manque* d'enracinement historique de la construction européenne, encore inexistant ou du moins précaire. La résolution propose ainsi l'acceptation par les États membres, comme hymne européen, du «prélude à l'*Ode à la joie*, 4^e mouvement de la IX^e Symphonie de Beethoven»⁽⁴⁰⁾, elle recommande son utilisation dans toutes les manifestations européennes, le cas échéant de pair avec l'hymne national et, enfin, elle invite la commission chargée des relations avec les parlements nationaux, la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux et la Conférence européenne des pouvoirs locaux à prendre toutes les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la résolution.

2.3. Le Comité des ministres adopte l'Ode à la joie comme hymne européen

D'aucuns ont signalé⁽⁴¹⁾ que l'Assemblée ne s'était pas adressée au Comité des ministres, probablement consciente que cette étape aurait pu entraîner un retard dans le processus décisionnel. Le Comité des ministres a néanmoins reçu la résolution, à titre d'information, et après avoir décidé dans un premier temps, en septembre 1971, de se limiter à en «prendre acte», lors de la réunion des 11 et 12 juin 1972, il examinera précisément la question de l'hymne et adoptera une décision formelle.

Au sein du Comité, même si les délégués expriment leur accord de principe sur la proposition de l'Assemblée, certains se demandent si le Comité est compétent pour prendre une décision pour d'autres organisations européennes aussi, étant donné que le Conseil de l'Europe n'englobe pas l'ensemble de l'Europe. Le président du Comité répond à cette observation qu'à la «Table ronde pour la Journée de l'Europe», organisée à Paris le 16 décembre 1971, les principales organisations européennes, y compris la Communauté européenne, ont demandé aux gouvernements de faire le nécessaire pour que l'hymne soit exécutée «dans le maximum possible de communes, d'écoles et de manifestations, le 5 mai 1972». En conséquence, la décision que le Comité des ministres doit prendre consiste à choisir un hymne à proposer «aux Européens». Le Comité des ministres adopte dès lors comme hymne européen, au niveau des délégués, le prélude à l'*Ode à la joie*, quatrième mouvement de la Neuvième Symphonie de Beethoven; il décide de recommander aux gouvernements concernés de prendre les mesures nécessaires pour que l'hymne soit exécuté dans le plus grand nombre possible de communes et d'écoles à l'occasion des manifestations du 5 mai 1972⁽⁴²⁾ et approuve le texte au moyen d'une lettre par laquelle le Secrétaire général du Conseil de l'Europe porte la décision à la connaissance des présidents et secrétaires généraux des Communautés européennes et des organisations européennes intergouvernementales, ainsi que des présidents et secrétaires généraux des organisations ayant un statut consultatif au Conseil de l'Europe⁽⁴³⁾. Sur le plan formel, par conséquent, l'hymne est officialisé par la décision du Comité des ministres.

3. Les Communautés européennes et l'adoption de l'hymne (1984-1986)

Comme ce fut le cas pour le drapeau, pour l'hymne européen aussi, les premiers pas des Communautés européennes sont très timides et peu marqués par leur caractère officiel. Cela fut le cas pour les deux drapeaux de la CECA et pour l'emblème de l'Euratom, mais encore plus pour l'hymne. Jacques-René Rabier, qui dirige alors le service de l'information de la Haute Autorité, racontera qu'un proche d'un fonctionnaire⁽⁴⁴⁾ avait composé un hymne, l'*Hymne aux États-Unis d'Europe*, qui n'avait aucune valeur officielle, n'ayant pas même été accepté par la Haute Autorité. Rabier estimait cependant qu'un hymne n'était pas simplement un exercice de composition musicale; il fallait en effet l'exécuter afin d'observer la réaction du public. Il obtint alors de l'incorporer dans le répertoire de la «Garde Républicaine» de Paris, un célèbre orchestre, qui le jouait à l'occasion des manifestations européennes. C'est ainsi que le 9 mai 1959, une journée européenne fut organisée à la Foire de Paris et l'hymne fut exécuté en présence d'Enzo Giacchero, le membre de la Haute Autorité responsable, entre autres, de l'information, et de Michel Debré, Premier ministre du Général de Gaulle⁽⁴⁵⁾.

Ce seront toutefois les parlementaires qui réagiront tout de suite après l'adoption de l'*Ode à la joie* par le Conseil de l'Europe. Un parlementaire britannique lance la première initiative au Parlement britannique afin que les Communautés se dotent elles aussi d'un hymne et il propose d'organiser un concours⁽⁴⁶⁾. Les institutions communautaires, et notamment la Commission européenne, ont elles aussi reçu différentes partitions au fil des ans, de la musique et des paroles écrites par des citoyens ordinaires⁽⁴⁷⁾.

Pour l'hymne comme pour le drapeau⁽⁴⁸⁾, le catalyseur politique sera le comité «Europe des citoyens», institué les 25 et 26 juin 1984 par le Conseil européen de Fontainebleau. En effet, dans son deuxième rapport, le comité estime que l'*Ode à la joie* est en fait utilisée lors de

manifestations européennes» et que le Conseil de l'Europe a lui aussi reconnu cet «hymne comme représentatif de l'idée européenne», et il recommande au Conseil européen de préconiser que «cet hymne soit joué à l'occasion de manifestations et de cérémonies appropriées»⁽⁴⁹⁾.

Le Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985 approuve les propositions du comité Adonnino et charge la commission et les États membres, chacun dans le cadre de leurs compétences propres, de prendre les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe autorise le secrétaire général à informer la Commission européenne qu'il a pris acte «avec satisfaction» des propositions du Comité Adonnino et des décisions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985 et autorise les Communautés européennes à utiliser l'hymne (à côté du drapeau) du Conseil de l'Europe⁽⁵⁰⁾.

En ce qui concerne l'hymne aussi, les décisions politiques seront prises par les responsables politiques du triangle institutionnel (le président du Parlement européen Pierre Pflimlin, le président de la Commission européenne Jacques Delors et le président pro-tempore du Conseil, le ministre néerlandais des Affaires étrangères Hans Van den Brook) à l'occasion du repas interinstitutionnel du 12 mars 1986. Lors de la réunion technique des secrétaires généraux des institutions du 20 mars 1986, il est pris acte, en ce qui concerne l'hymne, de la proposition contenue dans le rapport définitif du Comité *ad hoc* «Europe des citoyens» (le comité Adonnino) concernant le choix du prélude à l'*Ode à la joie* du quatrième mouvement de la Neuvième Symphonie de Beethoven dans l'adaptation de von Karajan publiée par la maison d'édition Schott de Mayence et on fait observer que cet hymne est abondamment utilisé par les institutions.

Le 29 mai 1986, à l'occasion de la cérémonie⁽⁵¹⁾ durant laquelle le drapeau européen est hissé pour la première fois devant le Berlaymont, siège de la Commission européenne, l'orchestre des cuivres du Conservatoire de Bruxelles (section flamande) joue l'*Ode à la joie*; immédiatement après, la chorale de la Communauté, dirigée par le maestro Jean Jakus, chante la version originale en langue allemande de l'*Ode* de Schiller⁽⁵²⁾.

Depuis ce jour, le prélude à l'*Ode à la joie* est joué à l'occasion de célébrations européennes, seul ou de pair avec l'hymne national du pays où se déroule la manifestation. Il a par exemple été joué à Bruxelles le 10 juillet 2003 au terme de la convention européenne qui a approuvé le projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe. L'*Ode à la joie* a par ailleurs ouvert, le 3 mai 2004 à New York, le concert donné pour célébrer l'élargissement de l'Union européenne au Palais de verre des Nations unies, et elle a été jouée à Rome, au Capitole, le 29 octobre 2004, au début et à la fin de la cérémonie de signature du traité constitutionnel⁽⁵³⁾.

L'*Ode à la joie*, en tant que chant de liberté, a aussi été jouée et chantée dans des pays tiers. Par exemple, en 1989, à Pékin, sur la place Tiananmen en signe de protestation; la Neuvième Symphonie de Beethoven est en outre particulièrement célèbre au Japon, où elle est exécutée au mois de décembre comme musique officielle des festivités pour le nouvel an. L'hymne européen a aussi été utilisé à l'occasion de cérémonies militaires comme, par exemple, l'institution d'Eurocorps à Strasbourg le 5 novembre 1993⁽⁵⁴⁾ et dans quelques cérémonies d'Euromarfor⁽⁵⁵⁾.

[...]

(15) Pseudonyme de Jean-Charles Henry Petiot (1901-1965).

(16) L'extrait du rapport est cité par C. LAGER, *Europe d'azur et d'or*, cit., p. 64.

(17) La première proposition est contenue dans une lettre manuscrite envoyée par Jehanne-Louis Gaudet, professeur de chant à Lyon, le 26 août 1949, à Paul-Henry Spaak, premier président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le texte commence par ces mots: «Permettez, je vous prie, à une maman ayant subi toutes sortes d'ennuis lors de la dernière guerre, y compris l'internement (par les Allemands), de vous adresser sa 917^e chanson. Ce chant est un hymne qui est un appel à tous les êtres du monde qui désirent la Paix – sans arrière-pensée – et qui songent à se grouper pour former les États-Unis d'Europe. Pourquoi n'en feriez-vous pas le chant des Nations Unies? Cela donnerait à une femme honnête l'occasion d'arriver à se faire connaître. Ce n'est pas si souvent que cette chose extraordinaire se produit [...]». La Lettre était accompagnée du texte de la mélodie du «*Chant de la Paix de Jehanne-Louis Gaudet*», Conseil de l'Europe, Assemblée Consultative, R. RADIUS, *Rapport sur un hymne européen*, doc. 2978, 10 juin 1971. Le fonctionnaire anonyme du service de documentation et des études du Conseil de l'Europe a remercié, le 7 septembre 1949, «Monsieur le Professeur J. L. Gaudet» [!!] au nom du Président Spaak, archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, doc. 3 et 4.

(18) Les propositions présentées comprenaient tant des hymnes solennels que des marches triomphales portant des titres comme *Hymne de l'Europe unifiée* (C. Kahlfuss, 1949), *Invocata* (H. Horben, 1950), *Marche de l'Europe Unie* (M. Clavel, 1951), *Europa vocata* (H. Holenia, 1957), *Europa!* (P. Krüger), *Hymnus europeus, Vereintes Europa, Europe lève-toi!* (L. Alban, 1961), *An Europa* (E. Hohenfeldt e F. Schein, 1953), *La Marseillaise de la paix* (M. L. Guy, 1953), *Paneuropa* (C. Falk), *Inno all'Europa* (F. Durand e A. Autéri Sivori, 1958), *L'Européenne* (J. Lafont, 1960).

(19) Lettre de R. Coudenhove-Kalergi à Paul M.G. Levy, Berne, le 3 août 1955, archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, doc. 1. Le comte, déçu que sa proposition relative à une journée de l'Europe ait été refusée, demandait à Levy s'il était utile ou non de présenter la proposition relative à un hymne. Levy, le 5 septembre 1955, estime d'abord que la proposition relative à la Neuvième Symphonie est excellente et que le soutien du comte ne sera pas contreproductif. Il estime néanmoins que le moment ne lui semble pas opportun et que la question de l'hymne doit être abordée une fois le drapeau adopté. Il invite néanmoins le comte à «favoriser l'exécution de l'Hymne à la Joie de la 9^e Symphonie dans toutes les manifestations européennes», archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, doc. 2. À cet égard, il convient de rappeler que Coudenhove-Kalergi avait fait exécuter l'*Ode à la joie* à l'occasion déjà du premier Congrès de l'Union paneuropéenne, réuni à Vienne le 4 octobre 1926.

(20) Paroles de F. Van den Brande, adaptation musicale de Geo Teirlink.

(21) Dans une note de 1963 de la section belge du Conseil des communes d'Europe adressée au secrétariat de la commission des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe, on explique que «le choix de l'*Ode à la Joie* de Beethoven, nous a permis d'éviter les écueils d'un concours dont il aurait sans doute été malaisé de dégager un lauréat unanimement admis. C'est d'ailleurs une mélodie qui a déjà été enseignée dans les écoles bien avant qui il ne fût question au Conseil de l'Europe» (voir le rapport de R. Radius, cit.).

(22) P.M.G. Levy affirmait également, dans un courrier du 3 avril 1962 adressé à Van Aken, secrétaire général du Mouvement européen néerlandais: «Ma propre opinion est qu'il faut éviter de lancer une nouvelle et quelconque musiquette, et que je serais extrêmement favorable à l'adoption de quelques phrases d'une partition connue, comme, par exemple, l'Hymne à la Joie de Beethoven, ou "Royal Fireworks" de Händel. On pourrait y adapter des paroles qui devraient être extrêmement simples et éviter certaines des complications avec lesquelles nos faiseurs d'institutions européennes se torturent trop souvent l'esprit», archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2191, doc. 13.

(23) Lettre de P.M.G. Levy au sénateur belge A. Molter, 12 mars 1962, archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, doc. 3.

(24) D.B. DENNIS, *Beethoven in German Politics, 1870-1989*, Yale University Press, New Haven, Conn., 1996.

(25) D.B. DENNIS, *Beethoven in German Politics, 1870-1989*, cit., p. 162, rappelle que la Neuvième Symphonie a été diffusée en directe par la radio allemande à l'occasion de l'anniversaire de Hitler en 1937, sous la direction de Wilhelm Furtwängler, un phénomène qui s'est également reproduit en 1942. Joseph Goebbels demanda expressément cette exécution, convaincu qu'il était que la symphonie «with its fighting and struggling» illustrait la capacité de Hitler à assurer un «triumph and joyous victory».

(26) E. BUCH, *La Neuvième de Beethoven*, cit. L'*Ode à la joie* avait été exécutée dans le camp de Terezin, à proximité de Prague, en avril 1944, avec le piano qui remplaçait les éléments manquants de l'orchestre. Toujours en 1944, un chœur d'enfants juifs répétait l'*Ode à la joie* dans les latrines du camp d'Auschwitz en vue d'un concert qui fut annulé car entre temps, les petits chanteurs ont été massacrés dans les chambres à gaz (D. SIMON, *L'Ode à la Joie. Mise au point*, dans *Mémoire-Net. Mémoire locale et Seconde Guerre Mondiale*, sur

«http://www.memoire-net.org/articte.php?id_article=229». J. SCHMIDT, «*Not These Sounds*»: *Beethoven at Mauthausen*, dans *Philosophy and Literature*, 2005, pp. 146-163.

⁽²⁷⁾ E. BUCH, *La Neuvième de Beethoven*, cit., pp. 255-256, qui rappelle aussi qu'en 1967, l'*Ode à la joie* a été jouée à l'occasion de l'inauguration du nouveau quartier général de l'OTAN à Bruxelles. Les services de presse de l'OTAN préciseront au journaliste de *Der Spiegel* qui était présent à la cérémonie que cette exécution n'a aucun caractère officiel; pour ce qui est du général américain qui présidait l'inauguration, il pensait qu'il s'agissait de l'hymne belge.

⁽²⁸⁾ Les paroles de «*Rise of Voices of Rhodesia*» ont été écrites par la Sud-Africaine Mary Bloom et ont été sélectionnées dans le cadre d'un concours national.

⁽²⁹⁾ M. MARCELLI, *La Nona Sinfonia di Beethoven. Appassiona il dotto e l'ignorante*, sur «http://www.akuaria.com/musica/nona_di_beethoven.htm».

⁽³⁰⁾ La Conférence avait organisé une réunion à Paris le 1^{er} février 1971 (à laquelle étaient présents le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et A. Dominicé, président des délégués des ministres) et avait convenu à l'unanimité «de l'opportunité d'instituer un hymne européen qui symbolise le mouvement de foi de ses populations en faveur de l'Union européenne».

⁽³¹⁾ Lettre de K.T. Evers à R. Radius, 19 mars 1971 (doc. AS/LOC (22)37, archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, n° 14). Dans sa lettre, K.T. Evers indique que, sur avis de la conférence, «dans le cadre de l'édification de l'unité européenne, après l'adoption d'un drapeau européen et l'institution d'une Journée de l'Europe, la question d'un hymne européen se pose d'une manière prioritaire».

⁽³²⁾ La European Broadcasting Union/Union Européenne de Radio-Télévision, une association à but non lucratif regroupant des entités de radio et de télévision, constituée le 12 février 1950, donnera naissance en 1954 à l'Eurovision.

⁽³³⁾ Paul M.G. Levy, qui était à l'origine de l'adoption de la *Music for the Royal Fireworks* de Händel en tant que musique du générique des transmissions du Conseil de l'Europe, voulait que cette mélodie soit adoptée aussi comme hymne européen. Levy n'aimait pas l'*Ode à la joie*, si bien qu'il affirma, lors d'une intervention en 1990 dans un débat à Louvain-la-Neuve, que le Conseil de l'Europe l'avait adopté «à mon corps défendant si j'ose ainsi m'exprimer...» (F. DASSETTO, M. DUMOULIN, *Naissance et développement de l'information européenne*, cit., pp. 83-84).

⁽³⁴⁾ Selon le comité, «the works of the "Ode to Joy" should be replaced later by a genuinely European text that might be selected by competition, but meanwhile Beethoven's tune could be proposed as a European anthem» (doc. AS/LOC (22) PV 10, point 4, archives du Conseil de l'Europe, enveloppe 2912, doc. 15).

⁽³⁵⁾ La proposition de résolution relative à l'hymne européen fut présentée par Radius et d'autres. le 13 mai 1971, Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, *Documents de Séance*, II, 1971, doc. 2957.

⁽³⁶⁾ Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, *Textes Adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg, 1971.

⁽³⁷⁾ E. BUCH, *La Neuvième de Beethoven*, cit., p. 273.

⁽³⁸⁾ Il convient de rappeler, dans ce contexte, que Leonard Bernstein dirigea à Berlin même, le 25 décembre 1989, un concert à l'occasion de la célébration de la chute du Mur, et que l'*Ode à la joie* était inscrite au programme. À cette occasion, Bernstein remplaça le mot «*Freude*» («*joie*») par «*Freiheit*» («*liberté*»).

⁽³⁹⁾ E. BUCH, *Parcours et paradoxes de l'hymne européen*, cit., p. 91, observe que «l'allusion aux quelques exécutions isolées de l'œuvre de Beethoven dans le cadre des manifestations "européennes" peut paraître de peu de poids; et pourtant, au-delà des avantages pratiques, elle impliquait de manière générale la question de la tradition elle-même. Or c'était là un enjeu crucial pour une construction européenne dont l'un des grands handicaps était d'en manquer, et même d'aller, à certains égards, à l'encontre des existantes».

⁽⁴⁰⁾ La résolution fait référence au prélude à l'*Ode à la joie* et entend par «prélude» le morceau instrumental de la Neuvième Symphonie, qui a pour fonction d'introduire le chœur.

⁽⁴¹⁾ A.LARCHER, *Le drapeau de l'Europe et l'hymne européen*, cit., pp. 13-14.

⁽⁴²⁾ Le représentant suisse rappela que dans la Confédération, les décisions au sujet de l'exécution de l'hymne dans les communes et les écoles reviennent aux cantons; le gouvernement aurait cependant adressé une recommandation aux cantons. Le représentant du Royaume-Uni fit en revanche observer qu'il n'était pas d'usage, en Grande-Bretagne, d'exécuter l'hymne national ou d'autres hymnes dans les écoles, et que les autorités britanniques se limiteraient par conséquent sans doute à informer les écoles et les entités locales de l'existence de l'hymne européen. Le délégué allemand indiqua pour sa part que son gouvernement était favorable à toute initiative visant à promouvoir l'identité européenne; il ne pouvait cependant prendre position sans connaître les implications financières des nouvelles propositions du Secrétaire sur le budget du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, *Conclusions de la 206^e réunion des Délégués*, 11 au 12 janvier 1972, point XXIII, *Organisation de la Journée de l'Europe*, p. 28).

(43) Le texte de la lettre était le suivant: «Le Comité des Ministres, réuni au niveau de ses Délégués, a examiné, lors de sa 106^e réunion tenue à Strasbourg du 11 au 18 janvier, la proposition de l'Assemblée relative à l'acceptation par les pays membres comme hymne européen du Prélude à l'Ode à la Joie, 4^e mouvement de la IX Symphonie de Beethoven (Résolution 492 de l'Assemblée Consultative), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'à l'unanimité, le Comité des Ministres s'est prononcé en faveur des suggestions de l'Assemblée proposant ainsi cet hymne aux Européens. En même temps, il convient d'indiquer que l'Assemblée Consultative a recommandé l'utilisation de cet hymne dans toutes les manifestations de caractère européen, le cas échéant de pair avec l'hymne national des pays respectifs».

(44) Il s'agissait de Michel Roversi, pseudonyme de la mère de Nadine Van Helmont, qui avait écrit la musique et l'orchestration, tandis que les paroles étaient de Nadine Van Helmont, Editions Roversi, 30 bis, rue de la Ferme, Neuilly, Paris. Plusieurs lettres de Nadine Van Helmont à Jacques-René Rabier (20 mai et 1^{er} juillet 1958, 17 septembre 1970, 20 avril 1971, 31 décembre 1971 et 14 janvier 1972, ainsi que les réponses de Jacques-René Rabier du 26 avril 1971 et du 26 janvier 1972) sont conservées au Fonds Robert Pendville de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Ferme de Dorigny, Lausanne.

(45) J.-R. Rabier dans son intervention en 1990 lors d'un débat à Louvain-la-Neuve, dans F. DASSETTO, M. DUMOULIN, *Naissance et développement de l'information européenne*, cit., pp. 83-84. La date indiquée par Rabier (le 1^{er} mai 1958) a été corrigée pour devenir le 9 mai, compte tenu des informations de Nadine Van Helmont du 22 janvier 1997 détenues par le Fonds Robert Pendville, à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Ferme de Dorigny, Lausanne.

(46) Au sein du Conseil de l'Europe, cette initiative fit l'objet d'une question du député Radius à Anthony Royle, représentant du président *pro-tempore* du Comité des ministres. Royle répondit en sa qualité de ministre britannique et il prit ainsi ses distances par rapport à l'initiative, mais avec prudence, se limitant à affirmer que le Premier ministre Heath avait déjà précisé, dans une réponse à une question parlementaire, qu'il ne jugeait pas opportun que le gouvernement britannique organise un concours. Pour sa part, il estimait qu'il était logique que les Communautés se dotent d'un hymne, mais qu'à cet égard, le gouvernement britannique n'avait pas de «position définitive» (Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, question parlementaire posée par M. Radius et réponse de M. Anthony Royle, sous-secrétaire parlementaire pour les Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, représentant le président en exercice du Comité des ministres), séance du 25 janvier 1973, *Rapports officiels*, AS(24) CR 25, archives du Conseil de l'Europe.

(47) Dans le Fonds Robert Pendville de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Ferme de Dorigny, Lausanne, sont en réalité conservés *Europe, lève-toi* (paroles et musique de L. Alban, arrangement de J. Rozi, 1961, également envoyé au Conseil de l'Europe), *L'Européenne* (paroles et musique de J. Lafont, 1960, également envoyé au Conseil de l'Europe), *Le Chant des Européens* (paroles et musique de P. Devence, peut-être un pseudonyme, 1962), *Sur un même chemin...* (Paroles de C. Rehaut, musique de A. Pisart, 1963), *Inno europeo dedicato alla memoria di A. Moro* (paroles et musique de O. di Marzo, 1978), *Chant de l'Europe* (paroles de J.-L. Vallas, musique de Y. Desportes, 1980).

(48) Voir *supra*, chap. II, par. 3.6.

(49) *JOCE*, suppl. 7/85, p. 30.

(50) CM/Del/Concl (86)393, point 4, p. 13, archives du Conseil de l'Europe.

(51) Le commissaire Ripa di Meana ajouta, lors de l'annonce de la cérémonie, qu'on allait interpréter le prélude à l'*Ode à la joie* de Beethoven, le «nouvel hymne européen».

(52) L'orchestre et la chorale exécutèrent également un morceau d'un jeune compositeur d'Anvers Jan van de Roost; Sandra Kim, vainqueur du Prix Eurovision 1986, participa elle aussi à la cérémonie – elle interpréta la chanson «J'aime la vie», symbole d'espoir et de jeunesse.

(53) L'*Ode à la joie* a aussi été jouée le 11 décembre 2001 à Bruxelles sur la place Schuman, à l'initiative de la présidence belge de l'Union européenne, à l'occasion de la commémoration, trois mois après l'événement, des attentats terroristes qui ont détruit les *Tours Jumelles* à New York (v. *supra*, préambule, note 22).

(54) *Armée et Défense*, n° 616, nov. déc. 1993, p. 10.

(55) *Cols Bleus*, n° 2369, 26 octobre 1996.